Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/04/2025 à 17h35
Réference de l'AR : 054-200043693-20250326-2025_015-DE
Affiché le 04/04/2025 ; Certifié exécutoire le 04/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 25-02-05

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 26 MARS 2025

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	28	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	5	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet

TAUX DES TAXES ET GEMAPI 2025

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- LAHURE E- SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) –PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX- M FAIETA (PIERREPONT)-A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) -ROESER D (TELLANCOURT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)-

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: CLAUDET E (Allondrelle la Malmaison)- D NEVEU (Charency)- ROUYER G (COLMEY) – J POIGNON (Fresnois la Montagne)- P MAZET (Viviers sur Chiers)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT) – JL WOJCIK (lONGUYON) à j SAILLET (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI (LONGUYON)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) à D ROESER (TELLANCOURT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 01/04/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mars 2025 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Points essentiels pour l'année 2025 :

• transmission des taux votés à l'Administration fiscale avant le 01/04/2025 ;

• le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;

• le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

• la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

En conséquence, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes pour l'année 2025

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Devra décider de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,28 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/04/2025 à 17h35
Réference de l'AR : 054-200043693-20250326-2025_015-DE
Affiché le 04/04/2025 ; Certifié exécutoire le 04/04/2025

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %

- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %

Et DEVRA SE PRONONCER SUR le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 95 000 €

Tableau récapitulatif des cotisations 2025 -parts fonctionnement et capital/intérêts.

	Cotisations 2025 avec régulation 2024				
	INVESTISSEMENT	CAPITAL	INTERET	FONCTIONNEMENT	TOTAL :
CCT2L	34 570,37	23 402,35	11 168,02	59 470,79	94 041,16 €

Le Président propose de se prononcer sur le produit de la taxe à un montant de 95 000€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE

de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,28 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %

- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %

SE PRONONCER SUR le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 95 000 €

Fait à LONGUYON le 01/04/2025

Jean-Pierre JACQUE